

# Exigences en matière d'expérience pratique — Changements en vigueur

à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023

Le présent document décrit les changements apportés aux [Exigences en matière d'expérience pratique des CPA](#) et aux [Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA](#) qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023. Ces changements visent à clarifier les exigences pour toutes les parties prenantes.

Voici les principaux changements :

- Uniformisation des verbes utilisés dans les niveaux de maîtrise 1 et 2 à l'annexe A des *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA*
- Suppression des politiques qui ne sont pas appliquées de manière uniforme à l'échelle nationale, notamment celles portant sur les délais prolongés pour l'obtention du droit d'exercice, les règles de transition applicables aux candidats des programmes d'origine (CA, CGA et CMA) et l'utilisation de l'expérience acquise dans le cadre d'un travail bénévole
- Clarification des responsabilités des stagiaires dans le cadre de programmes de stages avec cheminement préapprouvé et des candidats formés à l'étranger
- Ajout d'une politique sur le plagiat

*Qu'est-ce que ça signifie pour moi?*

- Ces changements ont été apportés pour harmoniser les *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et les *Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA* avec nos pratiques administratives, et leur incidence sera minime
- Les changements apportés à l'annexe A ont été intégrés au Journal de stage / à l'outil de production de rapports de stage qui sera publié le 17 avril 2023

## Foire aux questions

### **En quoi les changements apportés aux verbes utilisés dans la Grille de compétences me concernent-ils?**

Les attentes à satisfaire pour atteindre les niveaux de maîtrise 1 et 2 restent les mêmes. La L'uniformisation des verbes a pour but d'accroître la clarté pour les parties prenantes et d'assurer la prise en compte, dans les descriptions, de la façon dont les compétences sont évaluées concrètement. Les grilles de compétences actuelles des programmes de stages avec cheminement préapprouvé demeurent inchangées.

### **Pourquoi supprimer des politiques qui pourraient s'appliquer à moi?**

Le traitement de certaines questions varie selon les organisations provinciales et régionales. La suppression de ces politiques des *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et des *Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA* signifie que les étudiants/ candidats doivent communiquer avec leur ordre provincial ou régional de CPA s'ils souhaitent obtenir des précisions sur une situation précise.

### **Pourquoi apportez-vous ces changements maintenant?**

Les *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et les *Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA* sont examinées tous les trois ans pour vérifier si des mises à jour sont nécessaires. Il s'agit de la dernière mise à jour prévue de ces documents avant la mise en œuvre de la [Grille de compétences 2.0](#). Ces changements ont été apportés pour que nous puissions continuer à gérer efficacement le programme actuel.

### **Où puis-je obtenir plus d'information à ce sujet?**

Les tableaux ci-dessous résumant les principales modifications apportées à l'annexe A et les autres modifications apportées aux *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA*. Les changements apportés aux *Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA* sont minimes et découlent des changements apportés aux *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA*. Pour en savoir plus sur les [Exigences en matière d'expérience pratique des CPA](#) et sur les [Politiques harmonisées en matière d'expérience pratique des CPA](#), consultez le site de CPA Canada.

## Annexe A — Sous-domaines de compétences techniques

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Information financière</b>				
<b>Besoins et systèmes</b>	<p><b>Expliquer</b> l'information financière requise par les diverses parties prenantes, y compris celle requise aux fins des exigences réglementaires (peut comprendre l'information financière spécialisée requise), <b>et</b></p> <p>a) <b>Analyser</b> le caractère approprié du référentiel d'information financière, ou</p> <p>b) <b>Analyser</b> les systèmes d'information, les besoins en matière de données <b>ou</b> les processus d'affaires visant à produire une information financière fiable.</p>	<p><b>Identifier et analyser</b> l'information financière requise par les diverses parties prenantes, y compris celle requise aux fins des exigences réglementaires (peut comprendre l'information financière spécialisée requise), <b>et</b></p> <p>a) <b>Évaluer</b> le caractère approprié du référentiel d'information financière, ou</p> <p>b) <b>Évaluer</b> les systèmes d'information, les besoins en matière de données et les processus d'affaires visant à produire une information financière fiable.</p>	<p><b>Évaluer</b> l'information financière requise par les parties prenantes externes, y compris celle requise aux fins des exigences réglementaires (peut comprendre l'information financière spécialisée requise), <b>et</b></p> <p>a) <b>Évaluer</b> le caractère approprié du référentiel d'information financière, ou</p> <p>b) <b>Évaluer</b> les systèmes d'information, les besoins en matière de données ou les processus d'affaires visant à produire une information financière fiable.</p>	<p><b>Analyser</b> l'information financière requise par des parties prenantes externes, y compris celle requise aux fins des exigences réglementaires (peut comprendre l'information financière spécialisée requise), <b>et</b></p> <p>a) <b>Analyser / identifier</b> le caractère approprié du référentiel d'information financière, ou</p> <p>b) <b>Analyser</b> les systèmes d'information, les besoins en matière de données ou les processus d'affaires visant à produire une information financière fiable.</p>
<b>Méthodes comptables et opérations</b>	<p><b>Faire des recherches</b> à l'égard des méthodes comptables et des procédures appropriées (ou expliquer la base sur laquelle elles ont été choisies et appliquées à l'organisation), ou</p> <p><b>Faire des recherches</b> à l'égard du traitement des opérations courantes et <b>analyser</b> celui-ci.</p>	<p><b>Évaluer</b> des méthodes comptables et des procédures appropriées, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le traitement des opérations courantes et des opérations non courantes, ou</p> <p><b>Faire des recherches</b> à l'égard du traitement des événements ou des opérations complexes et <b>analyser</b> celui-ci.</p>	<p><b>Évaluer</b> des méthodes comptables et des procédures appropriées, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le traitement des opérations courantes et des opérations non courantes, ou</p> <p><b>Faire des recherches</b> à l'égard du traitement des événements ou des opérations complexes et <b>évaluer</b> celui-ci.</p>	<p><b>Faire des recherches</b> à l'égard des méthodes comptables et des procédures appropriées (ou expliquer la base sur laquelle elles ont été choisies et appliquées à l'organisation), ou</p> <p><b>Faire des recherches</b> à l'égard du traitement des opérations courantes et <b>analyser</b> celui-ci.</p>
<b>Préparation des rapports financiers</b>	<p><b>Expliquer</b> les états financiers, y compris les notes complémentaires.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les états financiers, y compris les notes complémentaires.</p>	<p><b>Évaluer</b> les états financiers, y compris les notes complémentaires.</p>	<p><b>Préparer ou examiner</b> les états financiers, y compris les notes complémentaires.</p>
<b>Analyse des états financiers</b>	<p><b>Expliquer</b> les communications de la direction (p. ex., le rapport de gestion), <b>ou</b></p> <p><b>Expliquer</b> l'information financière produite pour les parties prenantes (externes ou internes), <b>ou</b></p> <p><b>Expliquer</b> l'incidence des décisions stratégiques et opérationnelles sur les résultats financiers (externes ou internes).</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les communications de la direction (p. ex., le rapport de gestion), ou</p> <p><b>Analyser ou préparer</b> l'information financière produite pour les parties prenantes (externes ou internes), ou</p> <p><b>Analyser ou estimer</b> l'incidence des décisions stratégiques et opérationnelles sur les résultats financiers (externes ou internes).</p>	<p><b>Évaluer</b> les communications de la direction (p. ex., le rapport de gestion), ou</p> <p><b>Évaluer</b> l'information financière produite pour les parties prenantes (externes ou internes), ou</p> <p><b>Évaluer</b> l'incidence des décisions stratégiques et opérationnelles sur les résultats financiers (externes ou internes).</p>	<p><b>Préparer ou examiner</b> les communications de la direction (p. ex., le rapport de gestion), ou</p> <p><b>Préparer ou examiner</b> l'information financière produite pour les parties prenantes (externes ou internes), ou</p> <p><b>Préparer ou examiner</b> l'incidence des décisions stratégiques et opérationnelles sur les résultats financiers (externes ou internes).</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Comptabilité de gestion</b>				
<b>Besoins en information de gestion et systèmes d'information de gestion</b>	<p><b>Expliquer</b> les besoins en information de gestion, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les processus d'affaires, les systèmes et les besoins en matière de données, et <b>analyser</b> des améliorations possibles pour répondre aux besoins d'information, <b>et</b></p> <p><b>Expliquer</b> les questions d'éthique et de protection des renseignements personnels liées aux technologies de l'information et à leur utilisation.</p>	<p><b>Analyser</b> les besoins en information de gestion, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> les processus d'affaires, les systèmes et les besoins en matière de données, et <b>évaluer ou recommander</b> des améliorations pour répondre aux besoins d'information, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les questions d'éthique et de protection des renseignements personnels liées aux technologies de l'information et à leur utilisation.</p>	<p><b>Évaluer</b> les besoins en information de gestion, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> les processus d'affaires, les systèmes et les besoins en matière de données, et <b>évaluer ou recommander</b> des améliorations pour répondre aux besoins d'information, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> les questions d'éthique et de protection des renseignements personnels liées aux technologies de l'information et à leur utilisation.</p>	<p><b>Analyser</b> les besoins en information de gestion, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les processus d'affaires, les systèmes et les besoins en matière de données, ou <b>analyser</b> des améliorations possibles pour répondre aux besoins d'information, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les questions d'éthique et de protection des renseignements personnels liées aux technologies de l'information et à leur utilisation.</p>
<b>Planification, budgets et prévisions</b>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les données et les éléments d'information servant à la préparation des plans opérationnels, des budgets et des prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Préparer</b> les plans opérationnels, les budgets et les prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Expliquer et calculer</b> les écarts.</p>	<p><b>Évaluer</b> les données et les éléments d'information (y compris les hypothèses) servant à la préparation des plans opérationnels, des budgets et des prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les plans opérationnels, les budgets et les prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les incidences des écarts.</p>	<p><b>Évaluer</b> les données et les éléments d'information (y compris les hypothèses) servant à la préparation des plans opérationnels, des budgets et des prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> les plans opérationnels, les budgets ou les prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> les incidences des écarts.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les données et les éléments d'information servant à la préparation des plans opérationnels, des budgets et des prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Préparer</b> les plans opérationnels, les budgets ou les prévisions, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> les écarts.</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Gestion des coûts, des produits et de la rentabilité</b>	<p><b>Gestion des coûts :</b></p> <p><i>Expliquer</i> des méthodes de classement des coûts et d'établissement du coût de revient appropriées aux fins de la gestion des activités courantes, <i>expliquer</i> des techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières, et <i>analyser</i> des changements possibles identifiés lors de l'application de méthodes d'amélioration des processus, ou</p> <p><b>Gestion des produits :</b></p> <p><i>Analyser ou préparer</i> l'information utile pour la compréhension des sources et des inducteurs de croissance des produits, ou</p> <p><b>Gestion de la rentabilité :</b></p> <p><i>Effectuer les calculs</i> aux fins d'une analyse de sensibilité et <i>expliquer</i> celle-ci, et <i>analyser</i> différentes possibilités en ce qui concerne la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité.</p>	<p><b>Gestion des coûts :</b></p> <p><i>Appliquer</i> des méthodes de classement des coûts et d'établissement du coût de revient appropriées aux fins de la gestion des activités courantes, et <i>appliquer</i> les techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières, et <i>évaluer et recommander</i> soit a) les changements identifiés lors de l'application de méthodes d'amélioration des processus ou b) des améliorations de la gestion des coûts dans l'ensemble de l'entité, ou</p> <p><b>Gestion des produits :</b></p> <p><i>valuer</i> les sources et les inducteurs de croissance des produits, ou</p> <p><b>Gestion de la rentabilité :</b></p> <p><i>Analyser</i> une analyse de sensibilité, <i>évaluer</i> la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité.</p>	<p><b>Gestion des coûts :</b></p> <p><i>Évaluer</i> des méthodes de classement des coûts et d'établissement du coût de revient appropriées aux fins de la gestion des activités courantes, et <i>évaluer</i> les techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières, et <i>évaluer et recommander</i> soit a) les changements identifiés lors de l'application de méthodes d'amélioration des processus ou b) des améliorations de la gestion des coûts dans l'ensemble de l'entité, ou</p> <p><b>Gestion des produits :</b></p> <p><i>Évaluer</i> les sources et les inducteurs de croissance des produits, ou</p> <p><b>Gestion de la rentabilité :</b></p> <p><i>Évaluer</i> l'analyse de sensibilité, et <i>évaluer</i> la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité.</p>	<p><b>Gestion des coûts :</b></p> <p><i>Appliquer</i> des méthodes de classement des coûts et d'établissement du coût de revient appropriées aux fins de la gestion des activités courantes, <i>appliquer</i> des techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières, et <i>analyser</i> des changements possibles identifiés lors de l'application de méthodes d'amélioration des processus, ou</p> <p><b>Gestion des produits :</b></p> <p><i>Analyser ou préparer</i> l'information utile pour la compréhension des sources et des inducteurs de croissance des produits, ou</p> <p><b>Gestion de la rentabilité :</b></p> <p><i>Préparer</i> l'analyse de sensibilité, et <i>analyser</i> différentes possibilités en ce qui concerne la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité.</p>
<b>Mesure de la performance organisationnelle et individuelle</b>	<p><i>Analyser</i> les causes profondes des problèmes de performance de l'une des façons suivantes :</p> <p><i>Expliquer</i> les incidences des programmes d'intéressement des cadres et des modes de rémunération des employés, ou</p> <p><i>Analyser</i> la performance à l'aide de référentiels reconnus ou d'indicateurs clés de performance, ou</p> <p>Analyser la performance des centres de responsabilité.</p>	<p><i>Évaluer</i> les causes profondes des problèmes de performance de l'une des façons suivantes :</p> <p><i>Analyser</i> les incidences des programmes d'intéressement des cadres et des modes de rémunération des employés, ou</p> <p><i>Évaluer</i> la performance à l'aide de référentiels reconnus ou d'indicateurs clés de performance, ou</p> <p><i>Évaluer</i> la performance des centres de responsabilité.</p>	<p><i>Évaluer</i> les causes profondes des problèmes de performance de l'une des façons suivantes :</p> <p><i>Évaluer</i> les incidences des programmes d'intéressement des cadres et des modes de rémunération des employés, ou</p> <p><i>Évaluer</i> la performance à l'aide de référentiels reconnus ou d'indicateurs clés de performance, ou</p> <p><i>Évaluer</i> la performance des centres de responsabilité.</p>	<p><i>Analyser</i> les causes profondes possibles des problèmes de performance de l'une des façons suivantes :</p> <p><i>Analyser</i> les incidences des programmes d'intéressement des cadres et des modes de rémunération des employés, ou</p> <p><i>Analyser</i> la performance à l'aide de référentiels reconnus ou d'indicateurs clés de performance, ou</p> <p><i>Analyser</i> la performance des centres de responsabilité.</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Audit et certification</b>				
<b>Contrôle interne</b>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les processus d'évaluation des risques de l'entité, ou</p> <p><b>Analyser</b> le système d'information, y compris les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des besoins en matière de données et des risques encourus.</p>	<p><b>Évaluer</b> les processus d'évaluation des risques de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le système d'information et les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des besoins en matière de données et des risques encourus.</p>	<p><b>Évaluer</b> les processus d'évaluation des risques de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le système d'information et les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des besoins en matière de données et des risques encourus.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les processus d'évaluation des risques de l'entité, ou</p> <p><b>Analyser</b> le système d'information, y compris les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des besoins en matière de données et des risques encourus.</p>
<b>Exigences, référentiel et évaluation des risques des projets d'audit interne ou des missions de certification externe</b>	<p><b>Expliquer</b> les besoins de l'entité en matière de certification, <b>et</b></p> <p><b>Référentiel :</b></p> <p><b>Expliquer</b> l'ensemble de critères à appliquer aux éléments considérés, ou les normes / lignes directrices à appliquer en fonction de la nature du projet ou de la mission de certification et des attentes connexes, <b>et</b></p> <p><b>Évaluation des risques :</b></p> <p><b>Expliquer</b> les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission, <b>expliquer et calculer</b> le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification, ou <b>expliquer</b> les risques du projet (pour les missions d'audit, <b>expliquer</b> les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir).</p>	<p><b>Analyser</b> les besoins de l'entité en matière de certification, <b>et</b></p> <p><b>Référentiel :</b></p> <p><b>Analyser</b> l'ensemble de critères à appliquer aux éléments considérés, ou <b>analyser</b> les normes / lignes directrices à appliquer en fonction de la nature du projet ou de la mission et des attentes connexes, <b>et</b></p> <p><b>Évaluation des risques :</b></p> <p><b>Évaluer</b> les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission, ou <b>évaluer</b> le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification, ou <b>évaluer</b> les risques du projet (pour les missions d'audit, <b>évaluer</b> les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir).</p>	<p><b>Évaluer</b> les besoins de l'entité en matière de certification, <b>et</b></p> <p><b>Référentiel : Évaluer</b> l'ensemble de critères à appliquer aux éléments considérés, ou <b>évaluer</b> les normes / lignes directrices à appliquer en fonction de la nature du projet ou de la mission et des attentes connexes, <b>et</b></p> <p><b>Évaluation des risques :</b> <b>Évaluer</b> les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission, ou <b>évaluer</b> le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification, ou <b>évaluer</b> les risques du projet (pour les missions d'audit, <b>évaluer</b> les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir).</p>	<p><b>Analyser</b> les besoins de l'entité en matière de certification, <b>et</b></p> <p><b>Référentiel : Analyser</b> l'ensemble de critères à appliquer aux éléments considérés, ou <b>analyser</b> les normes / lignes directrices à appliquer en fonction de la nature du projet ou de la mission de certification et des attentes connexes, <b>et</b></p> <p><b>Évaluation des risques :</b> <b>Analyser</b> les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission, <b>préparer et analyser</b> le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification, ou <b>analyser</b> les risques du projet (pour les missions d'audit, <b>analyser</b> les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir).</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Projets d'audit interne ou missions de certification externe</b>	<p><b>Programme de travail :</b></p> <p><b>Analyser ou exécuter</b> le programme de travail dans des domaines moins complexes / comportant moins de risques, <b>évaluer</b> les éléments probants et les résultats de l'analyse, consigner en dossier les travaux effectués et les résultats obtenus, <b>et</b></p> <p>Dégager des conclusions, communiquer les résultats et contribuer à la production d'un rapport à l'intention des parties prenantes, en ayant recours, lorsque la situation s'y prête, à des techniques de visualisation de données.</p>	<p><b>Programme de travail :</b></p> <p><b>Évaluer ou élaborer</b> des procédures appropriées en fonction du risque identifié d'anomalies significatives en envisageant le recours à l'analyse de données, <b>analyser ou exécuter</b> le programme de travail, <b>évaluer</b> les éléments probants et les résultats de l'analyse, consigner en dossier les travaux effectués et les résultats obtenus, <b>et</b></p> <p>Dégager des conclusions, communiquer les résultats et contribuer à la production d'un rapport à l'intention des parties prenantes, en ayant recours, lorsque la situation s'y prête, à des techniques de visualisation de données.</p>	<p><b>Programme de travail :</b></p> <p><b>Évaluer ou élaborer</b> des procédures appropriées en fonction du risque identifié d'anomalies significatives en envisageant le recours à l'analyse de données, <b>évaluer ou exécuter</b> le programme de travail, <b>évaluer</b> les éléments probants et les résultats de l'analyse, consigner en dossier les travaux effectués et les résultats obtenus, <b>et</b></p> <p>Dégager des conclusions, communiquer les résultats et contribuer à la production d'un rapport à l'intention des parties prenantes, en ayant recours, lorsque la situation le permet, à des techniques de visualisation de données.</p>	<p><b>Programme de travail :</b></p> <p><b>Exécuter</b> le programme de travail dans des domaines moins complexes / comportant moins de risques, <b>analyser</b> les éléments probants et les résultats de l'analyse, consigner en dossier les travaux effectués et les résultats obtenus, <b>et</b></p> <p>Dégager des conclusions, communiquer les résultats et contribuer à la production d'un rapport à l'intention des parties prenantes, en ayant recours, lorsque la situation le permet, à des techniques de visualisation de données.</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Finance</b>				
<b>Analyse et planification financières</b>	<p><b>Analyser</b> la situation financière de l'entité, ou</p> <p><b>Analyser ou préparer</b> des propositions financières et des plans de financement.</p>	<p><b>Évaluer</b> la situation financière de l'entité, y compris les systèmes d'information, la qualité des données et les modèles d'analyse utilisés pour soutenir l'analyse financière et le processus décisionnel, ou</p> <p><b>Évaluer</b> des propositions financières et des plans de financement, y compris les systèmes d'information, la qualité des données et les modèles d'analyse utilisés pour soutenir l'analyse financière et le processus décisionnel.</p>	<p><b>Évaluer</b> la situation financière de l'entité, compte tenu des systèmes d'information, de la qualité des données et des modèles d'analyse utilisés pour soutenir l'analyse financière et le processus décisionnel, ou</p> <p><b>Évaluer</b> des propositions financières et des plans de financement, compte tenu des systèmes d'information, de la qualité des données et des modèles d'analyse utilisés pour soutenir l'analyse financière et le processus décisionnel.</p>	<p><b>Analyser</b> la situation financière de l'entité, ou</p> <p><b>Analyser ou préparer</b> des propositions financières et des plans de financement.</p>
<b>Gestion de la trésorerie</b>	<p><b>Expliquer et calculer</b> les flux de trésorerie et le fonds de roulement de l'entité, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> le portefeuille de placements de l'entité (moins complexe) ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> les sources de financement et les décisions touchant la structure financière ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> le coût du capital de l'entité ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> les décisions concernant la distribution du bénéfice ou <b>faire des recherches</b> à cet égard.</p>	<p><b>Analyser</b> les flux de trésorerie et le fonds de roulement de l'entité, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> le portefeuille de placements de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> les sources de financement et les décisions ayant une incidence sur la structure financière, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le coût du capital de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> les décisions concernant la distribution du bénéfice.</p>	<p><b>Évaluer</b> les flux de trésorerie et le fonds de roulement de l'entité, <b>et</b></p> <p><b>Évaluer</b> le portefeuille de placements de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> les sources de financement et les décisions ayant une incidence sur la structure financière, ou</p> <p><b>Évaluer</b> le coût du capital de l'entité, ou</p> <p><b>Évaluer</b> les décisions concernant la distribution du bénéfice.</p>	<p><b>Analyser</b> les flux de trésorerie et le fonds de roulement de l'entité, <b>et</b></p> <p><b>Analyser</b> le portefeuille de placements de l'entité (moins complexe) ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> les sources de financement et les décisions touchant la structure financière ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> le coût du capital de l'entité ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, ou</p> <p><b>Analyser</b> les décisions concernant la distribution du bénéfice ou <b>faire des recherches</b> à cet égard.</p>



Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Établissement du budget des investissements/ Évaluation/ Finance d'entreprise</b>	<p><b>Analyser ou préparer</b> l'information à l'appui des processus et des décisions touchant l'établissement du budget des investissements, ou</p> <p><b>Analyser ou estimer</b> la valeur d'un actif corporel, ou</p> <p><b>Expliquer et calculer</b> la valeur d'une entreprise, ou</p> <p><b>Expliquer</b> des politiques de gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Expliquer</b> l'utilisation de dérivés aux fins de la gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Analyser</b> l'achat, l'expansion ou la vente d'une entreprise, ou</p> <p><b>Analyser</b> les solutions possibles pour aider une entité en difficulté financière.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> des modèles financiers ou des plans d'affaires, dans le cadre, ou en plus, des tâches suivantes :</p> <p><b>Évaluer</b> des processus et des décisions touchant l'établissement du budget des investissements, ou</p> <p><b>Évaluer</b> la valeur d'un actif corporel ou <b>analyser ou estimer</b> la valeur d'un actif incorporel, ou</p> <p><b>Analyser ou estimer</b> la valeur d'une entreprise, ou</p> <p><b>Évaluer</b> des politiques de gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Analyser</b> l'utilisation de dérivés aux fins de la gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Évaluer</b> l'achat, l'expansion ou la vente d'une entreprise, ou</p> <p><b>Évaluer ou conseiller</b> une entreprise en difficulté financière.</p>	<p><b>Évaluer</b> des modèles financiers ou des plans d'affaires, dans le cadre, ou en plus, des tâches suivantes :</p> <p><b>Évaluer</b> des processus et des décisions touchant l'établissement du budget des investissements, ou</p> <p><b>Évaluer</b> la valeur d'un actif corporel ou <b>analyser ou estimer</b> la valeur d'un actif incorporel, ou</p> <p><b>Évaluer</b> la valeur d'une entreprise, ou</p> <p><b>Évaluer</b> des politiques de gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Évaluer</b> l'utilisation de dérivés aux fins de la gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Évaluer</b> l'achat, l'expansion ou la vente d'une entreprise, ou</p> <p><b>Évaluer ou conseiller</b> une entreprise en difficulté financière.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> l'information à l'appui des processus et des décisions touchant l'établissement du budget des investissements, ou</p> <p><b>Analyser ou estimer</b> la valeur d'un actif corporel, ou</p> <p><b>Analyser</b> la valeur d'une entreprise, ou</p> <p><b>Analyser</b> des politiques de gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Analyser</b> l'utilisation de dérivés aux fins de la gestion des risques financiers, ou</p> <p><b>Analyser</b> l'achat, l'expansion ou la vente d'une entreprise, ou</p> <p><b>Analyser</b> les solutions possibles pour aider une entité en difficulté financière.</p>

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Fiscalité</b>				
<b>Loi de l'impôt et recherche</b>	<b>Expliquer</b> les articles pertinents de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , des accords et/ou traités fiscaux, en lien avec des opérations/événements particuliers.	<b>Analyser</b> le traitement des opérations/événements <b>et faire des recherches</b> à cet égard, <b>et</b> Dégager des conclusions et communiquer des résultats.	<b>Évaluer</b> le traitement des opérations/événements, <b>et</b> Dégager des conclusions et communiquer des résultats.	<b>Analyser</b> les articles pertinents de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , des accords et/ou traités fiscaux, en lien avec des opérations/événements particuliers.
<b>Conformité fiscale des sociétés et des particuliers</b>	<b>Expliquer</b> les questions fiscales pertinentes, <b>et</b> <b>Expliquer</b> une déclaration fiscale <b>ou analyser ou préparer</b> des informations pour aider à la préparation d'une déclaration fiscale.	<b>Analyser</b> les questions fiscales pertinentes, <b>et</b> <b>Analyser ou préparer</b> une déclaration fiscale.	<b>Évaluer</b> les questions fiscales pertinentes, <b>et</b> <b>Analyser ou préparer</b> une déclaration fiscale.	<b>Analyser</b> les questions fiscales pertinentes, <b>et</b> <b>Analyser ou préparer</b> des informations pour aider à la préparation d'une déclaration fiscale.
<b>Planification fiscale des sociétés et des particuliers</b>	<b>Analyser</b> les occasions particulières de planification fiscale pour les particuliers ou les sociétés, et les conséquences en ce qui a trait à la TPS, comme : a) les incidences fiscales du décès d'un particulier, b) la planification de la rémunération entre les actionnaires et une société ou c) l'achat et la vente d'une société.	<b>Expliquer</b> les occasions particulières de planification fiscale pour les particuliers ou les sociétés, et les conséquences en ce qui a trait à la TPS, comme : a) les incidences fiscales du décès d'un particulier, b) la planification de la rémunération entre les actionnaires et une société ou c) l'achat et la vente d'une société, <b>et effectuer les calculs</b> s'y rapportant.	<b>Évaluer</b> les occasions particulières de planification fiscale pour les particuliers ou les sociétés, et les conséquences en ce qui a trait à la TPS, comme : a) les incidences fiscales du décès d'un particulier, b) la planification de la rémunération entre les actionnaires et une société ou c) l'achat et la vente d'une société.	<b>Analyser</b> les occasions particulières de planification fiscale pour les particuliers ou les sociétés, et les conséquences en ce qui a trait à la TPS, comme : a) les incidences fiscales du décès d'un particulier, b) la planification de la rémunération entre les actionnaires et une société ou c) l'achat et la vente d'une société.

Sous-domaine de compétences	Niveau 1 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 2 (avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023)	Niveau 1 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021)	Niveau 2 (à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Stratégie et gouvernance</b>				
<b>Gouvernance, mission, vision, valeurs et mandat</b>	<p><b>Expliquer</b> les politiques, les processus et/ou les codes de l'entité en matière de gouvernance, et préparer l'information à l'appui des analyses nécessaires pour que l'entité respecte en tout temps les obligations réglementaires et de conformité, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> les décisions de la direction par rapport à la mission, à la vision et aux valeurs de l'entité.</p>	<p><b>Analyser ou préparer</b> les politiques, les processus et/ou les codes de l'entité en matière de gouvernance, et <b>analyser</b> l'information et les analyses nécessaires pour que l'entité respecte en tout temps les obligations réglementaires et de conformité, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> si les décisions de la direction concordent avec la mission, la vision et les valeurs de l'entité.</p>	<p><b>Évaluer ou préparer</b> les politiques, les processus et/ou les codes de l'entité en matière de gouvernance, et <b>évaluer</b> l'information et les analyses nécessaires pour que l'entité respecte en tout temps les obligations réglementaires et de conformité, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> si les décisions de la direction concordent avec la mission, la vision et les valeurs de l'entité.</p>	<p><b>Analyser</b> les politiques, les processus et/ou les codes de l'entité en matière de gouvernance, et <b>préparer</b> l'information à l'appui des analyses nécessaires pour que l'entité respecte en tout temps les obligations réglementaires et de conformité, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> les décisions de la direction par rapport à la mission, à la vision et aux valeurs de l'entité.</p>
<b>Élaboration et mise en œuvre de la stratégie</b>	<p><b>Expliquer</b> les objectifs stratégiques et <b>analyser</b> les indicateurs de performance connexes de l'entité, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> l'environnement interne et externe de l'entité et <b>expliquer</b> son incidence sur l'élaboration de la stratégie; <b>expliquer</b> les différentes options stratégiques, <b>ou</b></p> <p><b>Expliquer</b> les enjeux opérationnels clés, notamment l'utilisation des actifs informationnels, et leur concordance avec la stratégie.</p>	<p><b>Analyser</b> les objectifs stratégiques et <b>évaluer</b> les indicateurs de performance connexes de l'entité, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> l'environnement interne et externe de l'entité et <b>analyser</b> son incidence sur l'élaboration de la stratégie; <b>analyser</b> les différentes options stratégiques, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> les enjeux opérationnels clés, notamment l'utilisation des actifs informationnels, et leur concordance avec la stratégie.</p>	<p><b>Évaluer</b> les objectifs stratégiques et les indicateurs de performance connexes de l'entité, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie; <b>évaluer</b> les différentes options stratégiques, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> les enjeux opérationnels clés, notamment l'utilisation des actifs informationnels, et leur concordance avec la stratégie.</p>	<p><b>Analyser</b> les objectifs stratégiques et les indicateurs de performance connexes de l'entité, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie; <b>analyser</b> les différentes options stratégiques, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> les enjeux opérationnels clés, notamment l'utilisation des actifs informationnels, et leur concordance avec la stratégie.</p>
<b>Gestion des risques d'entreprise</b>	<p><b>Analyser</b> les composantes d'un programme de gestion des risques ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, et en <b>analyser</b> l'incidence sur la valeur pour l'actionnaire, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> l'incidence des risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes d'information sur le risque d'entreprise et <b>identifier</b> des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>	<p><b>Évaluer</b> les composantes d'un programme efficace de gestion des risques et en <b>évaluer</b> l'incidence sur la valeur pour l'actionnaire, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> l'incidence des risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes d'information sur le risque d'entreprise et <b>recommander</b> des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>	<p><b>Évaluer</b> les composantes d'un programme efficace de gestion des risques et en <b>évaluer</b> l'incidence sur la valeur pour l'actionnaire, <b>ou</b></p> <p><b>Évaluer</b> l'incidence des risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes d'information sur le risque d'entreprise et <b>recommander</b> des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>	<p><b>Analyser</b> les composantes d'un programme de gestion des risques ou <b>faire des recherches</b> à cet égard, et en <b>analyser</b> l'incidence sur la valeur pour l'actionnaire, <b>ou</b></p> <p><b>Analyser</b> l'incidence des risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes d'information sur le risque d'entreprise et <b>identifier</b> des stratégies appropriées de gestion des risques.</p>

## Modifications apportées aux Exigences en matière d'expérience pratique des CPA (par section)

Section	Actuel	Révisé
<b>2.1 Aperçu</b>	Toute l'expérience pratique doit avoir été acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédentes; toutefois, l'étudiant / le candidat qui veut obtenir le droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique doit avoir satisfait aux exigences en matière de compétences et aux exigences en matière d'heures facturables dans des emplois occupés au cours des cinq années précédentes.	Toute l'expérience pratique doit avoir été acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédentes.
<b>2.2.4 Mécanisme de mise à niveau préapprouvé en certification</b>	Le stagiaire CPA peut acquérir de l'expérience admissible en audit ou, s'il y a lieu, en missions d'examen, au cours des 30 mois qui suivent l'agrément, afin d'acquérir les compétences en certification ou de cumuler les heures facturables qui lui manquent au terme des 30 mois de stage exigés aux fins de l'agrément.	Section supprimée
<b>2.3 Expérience acquise à l'étranger</b>	<p>La présente section ne s'applique qu'à l'expérience acquise à l'étranger par un étudiant/candidat CPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui ne détient aucun titre comptable professionnel, mais cherche à faire reconnaître son expérience antérieure;</li> <li>ou</li> <li>• qui est inscrit auprès d'une organisation provinciale ou régionale pendant qu'il travaille à l'étranger, auquel cas il est encouragé à acquérir de l'expérience sous la supervision d'un comptable membre de l'IFAC.</li> </ul> <p>Elle ne s'applique pas à l'expérience acquise à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par un membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA a conclu une entente reconnaissant pleinement la suffisance de l'expérience pratique aux fins de l'admission, ce qui élimine l'obligation d'évaluer l'expérience;</li> <li>• par un membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA a conclu une entente ne reconnaissant pas la suffisance de l'expérience pratique, auquel cas l'organisation provinciale ou régionale doit évaluer l'expérience du candidat;</li> <li>• par un membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA n'a pas conclu d'entente, auquel cas l'organisation provinciale ou régionale doit évaluer l'expérience du candidat.</li> </ul> <p>L'organisation provinciale ou régionale qui doit évaluer l'expérience d'un membre d'une organisation comptable étrangère applique, pour ce faire, les exigences en matière d'expérience pratique contenues dans le présent document en ce qui a trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée (l'expérience pratique doit avoir été cumulée pendant une période minimale, tenant compte du temps alloué pour les vacances, les congés de maladie, les congés pour études, etc.);</li> <li>• l'actualité de l'expérience;</li> <li>• l'acquisition des compétences techniques et habilitantes au niveau de maîtrise requis;</li> <li>• la validation appropriée de l'expérience soumise pour évaluation.</li> </ul> <p>Le membre d'une organisation étrangère peut faire reconnaître de l'expérience antérieure, à savoir 24 mois au Québec ou 30 mois ailleurs au Canada, sous réserve de l'évaluation de son dossier par l'organisation provinciale ou régionale compétente.</p>	<p>Un étudiant/candidat CPA qui ne détient aucun titre comptable professionnel, mais cherche à faire reconnaître son expérience antérieure doit consigner son expérience, avec les vérifications appropriées, directement dans le Journal de stage / l'OPRS. La même exigence s'applique à l'étudiant CPA inscrit auprès d'une organisation provinciale ou régionale pendant qu'il travaille à l'étranger, auquel cas il est encouragé à acquérir de l'expérience sous la supervision d'un comptable membre de l'IFAC.</p> <p>Dans les situations suivantes, l'étudiant/candidat ne doit pas consigner son expérience directement dans le Journal de stage / l'OPRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• il est membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA a conclu une entente reconnaissant pleinement la suffisance de l'expérience pratique aux fins de l'admission, ce qui élimine l'obligation d'évaluer l'expérience;</li> <li>• il est membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA a conclu une entente ne reconnaissant pas la suffisance de l'expérience pratique, auquel cas l'organisation provinciale ou régionale doit évaluer l'expérience du candidat;</li> <li>• il est membre d'une organisation comptable étrangère avec laquelle la profession de CPA n'a pas conclu d'entente, auquel cas l'organisation provinciale ou régionale doit évaluer l'expérience du candidat.</li> </ul> <p>Il doit plutôt communiquer avec son organisation provinciale ou régionale avant de consigner son expérience dans le Journal de stage / l'OPRS.</p> <p>L'organisation provinciale ou régionale qui doit évaluer l'expérience d'un membre d'une organisation comptable étrangère applique, pour ce faire, les exigences en matière d'expérience pratique contenues dans le présent document en ce qui a trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la durée (l'expérience pratique doit avoir été cumulée pendant une période minimale, tenant compte du temps alloué pour les vacances, les congés de maladie, les congés pour études, etc.);</li> <li>• l'actualité de l'expérience;</li> <li>• l'acquisition des compétences techniques et habilitantes au niveau de maîtrise requis;</li> <li>• la validation appropriée de l'expérience soumise pour évaluation.</li> </ul> <p>Le membre d'une organisation étrangère peut faire reconnaître de l'expérience antérieure, à savoir 24 mois au Québec ou 30 mois ailleurs au Canada, sous réserve de l'évaluation de son dossier par l'organisation provinciale ou régionale compétente dans le cadre d'un autre processus.</p>

Section	Actuel	Révisé
<b>2.3.2</b> <b>Profondeur dans les domaines de compétences fondés sur des normes</b>	<p>Dans le cas où le domaine de profondeur choisi est un domaine de compétences fondé sur des normes (c.-à-d. Information financière, Audit et certification ou Fiscalité), l'étudiant / le candidat CPA doit consacrer au moins six mois de son stage, en tout, aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information financière : Principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) (ou normes essentiellement équivalentes);</li> <li>• Audit et certification : Normes canadiennes de contrôle qualité (NCCQ), Normes canadiennes d'audit (NCA), Autres normes canadiennes (ANC), Normes internationales d'audit (ISA), Normes internationales de missions d'assurance (ISAE), Normes internationales de contrôle qualité (ISQC), Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne;</li> <li>• Fiscalité : <i>Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.</i></li> </ul>	<p>Texte inchangé, mais déplacé à la section 2.6, afin de s'appliquer à tous les candidats, et non uniquement à ceux qui ont de l'expérience acquise à l'étranger.</p>
<b>2.4</b> <b>Expérience acquise à titre de travailleur autonome</b>	<p>L'expérience acceptable acquise dans le cadre d'un travail autonome peut être reconnue aux fins des exigences CPA en matière d'expérience pratique pour l'agrément, mais non pour l'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique. L'expérience acquise à titre de travailleur autonome n'est pas admissible au Québec.</p>	<p>L'expérience acceptable acquise dans le cadre d'un travail autonome peut être reconnue aux fins des exigences CPA en matière d'expérience pratique pour l'agrément si les vérifications nécessaires peuvent être effectuées, mais non pour l'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique. L'expérience acquise en fournissant au public des services réglementés en comptabilité, directement ou par l'intermédiaire d'un cabinet qui n'est pas autorisé par l'organisation provinciale ou régionale, n'est aucunement admissible.</p> <p>L'expérience acquise à titre de travailleur autonome n'est pas admissible au Québec.</p>
<b>2.5.1</b> <b>Durée minimale</b>	<p>L'expérience doit être cumulée sur une période d'au moins 24 mois au Québec ou 30 mois ailleurs au Canada, et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés. Aucun poste occupé pendant moins de trois mois ne sera pris en compte dans ces 24 ou 30 mois. L'expérience doit en outre refléter une progression adéquate du stagiaire CPA et être liée de façon appropriée à la formation formelle. L'expérience acquise dans le cadre d'un travail bénévole ne sera normalement pas reconnue aux fins de l'exigence relative à la période d'acquisition de l'expérience pratique, mais sera reconnue aux fins de l'acquisition des compétences, à certaines conditions.</p>	<p>L'expérience doit être cumulée sur une période d'au moins 24 mois au Québec ou 30 mois ailleurs au Canada, et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés. Aucun poste qui a été occupé pendant moins de trois mois ou qui n'a pas donné lieu à l'atteinte du niveau 1 dans au moins un sous-domaine de compétences techniques ne sera pris en compte dans ces 24 ou 30 mois. L'expérience doit en outre refléter une progression adéquate du stagiaire CPA et être liée de façon appropriée à la formation formelle.</p>
<b>2.5.1</b> <b>Encadré</b>	<p>Bien que la profession de CPA vise l'uniformité à l'échelle nationale, les réglementations et règlements administratifs provinciaux ou régionaux ont préséance sur les exigences nationales. Veuillez vous reporter aux réglementations et aux règlements administratifs provinciaux pour plus de précisions sur les exigences propres à chaque ressort territorial. Les étudiants/candidats CPA sont assujettis aux règlements administratifs particuliers de l'organisation provinciale ou régionale auprès de laquelle ils sont inscrits.</p>	<p>Bien que la profession de CPA vise l'uniformité à l'échelle nationale, les réglementations et règlements administratifs provinciaux ou régionaux ont préséance sur les exigences nationales. Veuillez vous reporter aux réglementations et aux règlements administratifs provinciaux pour plus de précisions sur les exigences propres à chaque ressort territorial. Les étudiants/candidats CPA sont assujettis aux règlements administratifs particuliers de l'organisation provinciale ou régionale auprès de laquelle ils sont inscrits. Veuillez noter que les étudiants/candidats qui font un stage avec vérification de l'expérience en expertise comptable / comptabilité publique pourraient devoir soumettre leurs heures facturables aux fins de la vérification de l'acquisition des compétences, selon les exigences de l'organisation provinciale ou régionale.</p>

Section	Actuel	Révisé
<b>2.5.1.2 Délai supplémentaire accordé pour satisfaire aux exigences des parcours Audit et Examen</b>	Le stagiaire CPA qui a choisi le parcours Audit ou le parcours Examen et qui satisfait à toutes les exigences aux fins de l'agrément au terme de la période de 30 mois dispose de 30 mois supplémentaires après l'agrément pour satisfaire à toute autre exigence en certification aux fins de l'obtention du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique.	Section supprimée
<b>2.5.2 Actualité de l'expérience</b>	<p>L'expérience pratique doit avoir été acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédentes, ce qui en assurera l'actualité et la pertinence.</p> <p>Toutefois, pour l'obtention du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique, les heures facturables doivent avoir été cumulées dans des emplois occupés au cours des cinq années précédentes. Seule l'expérience adéquatement consignée et acquise dans des emplois occupés au cours des sept années (ou des cinq années, pour les heures facturables en expertise comptable / comptabilité publique) précédant la date du rapport de stage considéré sera reconnue.</p> <p>L'expérience acquise plus de sept ans (ou plus de cinq ans pour les compétences et les heures facturables en expertise comptable / comptabilité publique) avant cette date ne sera pas reconnue, qu'elle ait ou non été approuvée antérieurement par la profession.</p>	<p>L'expérience pratique doit avoir été acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédentes, ce qui permet d'en assurer l'actualité et la pertinence. Seule l'expérience adéquatement consignée et acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédant la date du rapport de stage considéré sera reconnue.</p> <p>L'expérience acquise plus de sept ans avant cette date ne sera pas reconnue, qu'elle ait ou non été approuvée antérieurement par la profession.</p>
<b>2.5.4 Semaine de travail - Emploi à temps plein</b>	Aux fins du calcul de la durée du stage, la semaine de travail à temps plein est une semaine de travail comportant généralement 35 heures ou plus.	Aux fins du calcul de la durée du stage, la semaine de travail à temps plein est une semaine de travail comportant généralement 35 heures ou plus. Le fait de travailler plus de 35 heures par semaine n'a pas d'incidence sur la durée du stage.
<b>2.5.7 Début du stage</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) il commence à occuper un emploi qui lui permet d'acquérir de l'expérience dans au moins un sous-domaine de compétences techniques, au moins au niveau de maîtrise 1, tel qu'il est indiqué à la section 2.6;</li> <li>2) il est accepté comme étudiant/candidat CPA par une organisation provinciale ou régionale;</li> <li>3) il a un mentor qui satisfait aux critères indiqués à la section 2.7.</li> </ol> <p>Dans le cas d'un stage avec vérification de l'expérience, l'organisation provinciale ou régionale compétente procédera à une évaluation initiale pour déterminer la probabilité que l'étudiant / le candidat CPA puisse atteindre au moins le niveau de maîtrise 1 dans deux sous-domaines de compétences après 6 (au Québec) ou 12 mois (ailleurs au Canada) d'expérience reconnue. L'organisation provinciale ou régionale établira la fréquence de présentation des rapports de stage, dont les modalités figurent à la section 3, en fonction du résultat de son évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) il est accepté comme étudiant/candidat CPA par une organisation provinciale ou régionale;</li> <li>2) le poste qu'il occupe est approuvé dans le Journal de stage / l'OPRS;</li> <li>3) il a un mentor qui satisfait aux critères indiqués à la section 2.7, et en a avisé l'organisation provinciale ou régionale en consignand l'information dans le Journal de stage / l'OPRS.</li> </ol> <p>Dans le cas d'un stage avec vérification de l'expérience, l'organisation provinciale ou régionale compétente procédera à une évaluation initiale pour déterminer la probabilité que l'étudiant / le candidat CPA puisse atteindre au moins le niveau de maîtrise 1 dans deux sous-domaines de compétences après 6 (au Québec) ou 12 mois (ailleurs au Canada) d'expérience reconnue. L'organisation provinciale ou régionale établira la fréquence de présentation des rapports de stage, dont les modalités figurent à la section 3, en fonction du résultat de son évaluation.</p>

Section	Actuel	Révisé
<b>2.5.8 Cessation de la reconnaissance de l'expérience admissible</b>	<p>L'expérience pratique cessera d'être reconnue dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'étudiant / le candidat CPA faisant un stage avec vérification de l'expérience et qui n'a pas atteint au moins le niveau de maîtrise 1 dans deux sous-domaines de compétences après 6 mois (au Québec) ou 12 mois (ailleurs au Canada) sera réputé n'avoir qu'une expérience de base, et verra le cumul de son expérience plafonné à 6 mois ou 12 mois, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau de maîtrise 1. Voir la section 3.</li> <li>2) L'étudiant / le candidat CPA effectuant un stage avec vérification de l'expérience et qui change d'emploi, et dont le nouvel emploi ne lui permet pas d'atteindre le niveau de maîtrise 1 dans au moins un sous-domaine de compétences, verra la reconnaissance de son expérience admissible interrompue jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau de maîtrise 1. Voir la section 3.</li> </ol>	<p>L'expérience pratique cessera d'être reconnue dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'étudiant / le candidat CPA faisant un stage avec vérification de l'expérience et qui n'a pas atteint au moins le niveau de maîtrise 1 dans deux sous-domaines de compétences après 6 mois (au Québec) ou 12 mois (ailleurs au Canada) sera réputé n'avoir qu'une expérience de base, et verra le cumul de son expérience plafonné à 6 mois ou 12 mois, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau de maîtrise 1. Voir la section 3.</li> <li>2) L'étudiant / le candidat CPA effectuant un stage avec vérification de l'expérience et qui change d'emploi, et dont le nouvel emploi ne lui permet pas d'atteindre le niveau de maîtrise 1 dans au moins un sous-domaine de compétences, verra la reconnaissance de son expérience admissible interrompue jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau de maîtrise 1. Voir la section 3.</li> </ol>
<b>2.5.9.1 Évaluation de l'expérience antérieure</b>	<p>L'organisation provinciale ou régionale compétente évaluera la demande de reconnaissance de l'expérience antérieure selon quatre critères :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le niveau de maîtrise 1 a été atteint dans au moins un sous-domaine de compétences;</li> <li>2) pendant la période d'acquisition de l'expérience, la personne était en voie d'obtenir ou avait obtenu un diplôme de premier cycle universitaire;</li> <li>3) l'expérience a été validée par le superviseur approprié, qui peut vérifier si elle est adéquatement reflétée dans le rapport de stage;</li> <li>4) l'emploi a pris fin à l'intérieur des cinq années et demie précédentes aux fins de l'agrément (ou des trois années et demie précédentes aux fins du parcours Audit ou, s'il y a lieu, du parcours Examen ou du parcours Compilation), pour assurer l'actualité de l'expérience.</li> </ol> <p>L'expérience antérieure acquise à l'étranger sera également évaluée selon les critères énoncés à la section 2.3.</p>	<p>L'organisation provinciale ou régionale compétente évaluera la demande de reconnaissance de l'expérience antérieure selon quatre critères :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) le niveau de maîtrise 1 a été atteint dans au moins un sous-domaine de compétences;</li> <li>2) pendant la période d'acquisition de l'expérience, la personne était en voie d'obtenir ou avait obtenu un diplôme de premier cycle universitaire;</li> <li>3) l'expérience a été validée par le superviseur approprié, qui peut vérifier si elle est adéquatement reflétée dans le rapport de stage;</li> <li>4) l'emploi a pris fin à l'intérieur des cinq années et demie précédentes aux fins de l'agrément, pour assurer l'actualité de l'expérience.</li> </ol> <p>L'expérience antérieure acquise à l'étranger sera également évaluée selon les critères énoncés à la section 2.3.</p>
<b>2.7.1.1 Rôle et responsabilités du superviseur</b>	<p>Dans le cas d'un stage avec vérification de l'expérience, l'expérience qui ne pourra être vérifiée par le superviseur ne sera pas acceptée par la profession.</p>	<p>Dans le cas d'un stage avec vérification de l'expérience, l'expérience qui ne pourra être vérifiée par le superviseur ne sera pas acceptée par la profession. La vérification doit être faite à partir d'un compte courriel professionnel personnalisé.</p>
<b>2.7.2.1 Rôles et responsabilités du mentor</b>	<p>Le stagiaire CPA rencontre son mentor au moins deux fois l'an pour discuter de son acquisition des compétences, telle qu'elle est consignée dans le Journal de stage / l'outil de production des rapports de stage (OPRS), et pour établir des stratégies lui permettant de poursuivre sa progression. Les rencontres doivent se tenir en personne ou par téléphone, et non par écrit.</p>	<p>Le stagiaire CPA rencontre son mentor au moins deux fois l'an pour discuter de son acquisition des compétences, pour établir le caractère raisonnable de ses autoévaluations consignées dans le Journal de stage / l'outil de production des rapports de stage (OPRS), et pour établir des stratégies lui permettant de poursuivre sa progression. Les rencontres doivent se tenir en personne ou par téléphone, et non par écrit.</p>
<b>2.7.2.4 Conflits d'intérêts</b>	<p>Il se peut que l'employeur du stagiaire soit un client d'audit de l'employeur du mentor; en pareil cas, le mentor ne peut faire partie de l'équipe de mission affectée au dossier de ce client.</p>	<p>Il se peut que l'employeur du stagiaire soit un client d'audit ou d'examen de l'employeur du mentor; en pareil cas, le mentor ne peut faire partie de l'équipe de mission affectée au dossier de ce client.</p>

Section	Actuel	Révisé
<p><b>3.1.6</b> <b>Sanctions pour non-production de rapports de stage</b></p>	<p>L'omission de soumettre des rapports de stage obligatoires peut entraîner l'imposition d'une sanction déterminée par l'organisation provinciale ou régionale. Les sanctions possibles consistent notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'imposition d'une amende;</li> <li>• la cessation de la reconnaissance de l'expérience cumulée;</li> <li>• la déclaration de non-admissibilité au module suivant du PFP;</li> <li>• l'expulsion;</li> <li>• d'autres types de sanctions, à déterminer par l'organisation provinciale ou régionale.</li> </ul>	<p>L'omission de soumettre à temps des rapports de stage obligatoires ou de consigner les rencontres avec le mentor dans le Journal de stage / l'OPRS peut entraîner l'imposition d'une sanction déterminée par l'organisation provinciale ou régionale. Les sanctions possibles consistent notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'imposition d'une amende;</li> <li>• la cessation de la reconnaissance de l'expérience cumulée;</li> <li>• la prolongation du stage;</li> <li>• la déclaration de non-admissibilité au module suivant du PFP;</li> <li>• l'expulsion;</li> <li>• d'autres types de sanctions, à déterminer par l'organisation provinciale ou régionale.</li> </ul>
<p><b>3.1.7</b> <b>Intégrité dans le cadre du programme</b></p>	<p>Nouvelle section</p>	<p>La profession de CPA accorde une grande importance aux questions d'intégrité dans le cadre des programmes de formation. Dans le contexte de l'expérience pratique des CPA, la notion de mauvaise conduite comprend notamment le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soumettre dans le Journal de stage / l'OPRS un rapport de stage rédigé en tout ou en partie par une autre personne ou organisation;</li> <li>• consigner des tâches, des compétences ou des heures facturables qui ne correspondent pas exactement à l'expérience de travail;</li> <li>• présenter un travail qui contient des définitions et des exemples copiés des compétences techniques des CPA (tâches, exemples, etc.);</li> <li>• montrer ou transmettre un rapport de stage à d'autres étudiants/candidats et permettre, directement ou indirectement, qu'il soit copié;</li> <li>• vendre ou distribuer son propre rapport de stage ou celui d'une autre personne, ou des éléments de réponse;</li> <li>• se procurer un texte rédigé en tout ou en partie par une autre personne et le présenter comme son propre travail;</li> <li>• consigner des informations fausses ou trompeuses;</li> <li>• compromettre l'intégrité du processus d'évaluation de l'expérience.</li> </ul> <p>Les documents soumis feront l'objet d'une surveillance pour y détecter toute indication de plagiat. Pour connaître les sanctions prévues, voir les politiques de l'instance provinciale/régionale de CPA.</p>



Section	Actuel	Révisé
<b>3.4 Responsabilités du directeur des stages avec cheminement préapprouvé</b>	<p>Chaque stage avec cheminement préapprouvé relève d'un directeur attitré, qui doit être membre en règle d'une organisation provinciale ou régionale de CPA. Le directeur des stages avec cheminement préapprouvé doit rendre compte à l'organisation provinciale ou régionale du déroulement du ou des stages avec cheminement préapprouvé auxquels participent les étudiants/candidats CPA.</p> <p>Avant qu'une organisation provinciale ou régionale ne procède à l'évaluation d'un rapport de stage d'un étudiant/candidat CPA effectuant un stage avec cheminement préapprouvé, le directeur des stages doit fournir à l'organisation une attestation écrite qui indiquera le niveau atteint par le stagiaire CPA au moment où il quitte le stage, et confirmera que l'expérience pratique acquise a été consignée au moyen du Journal de stage / de l'OPRS; cette attestation doit être délivrée pour tout étudiant/candidat CPA qui termine son stage et satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique ou qui quitte un stage avec cheminement préapprouvé avant d'avoir cumulé le nombre de mois d'expérience requis.</p>	<p>Chaque stage avec cheminement préapprouvé relève d'un directeur attitré, qui doit être membre en règle d'une organisation provinciale ou régionale de CPA. Le directeur des stages avec cheminement préapprouvé doit rendre compte à l'organisation provinciale ou régionale du déroulement du ou des stages avec cheminement préapprouvé auxquels participent les étudiants/candidats CPA. Il doit également s'assurer que les tâches devant être effectuées dans le Journal de stage / l'OPRS pour que le cheminement préapprouvé demeure reconnu (confirmation de l'inscription des étudiants/candidats au programme, attribution d'un mentor, consignation de l'attestation écrite à l'intention de l'organisation provinciale ou régionale, etc.) sont effectuées dans les 30 jours de la date à laquelle elles sont exigées.</p> <p>Avant qu'une organisation provinciale ou régionale ne procède à l'évaluation d'un rapport de stage d'un étudiant/candidat CPA effectuant un stage avec cheminement préapprouvé, le directeur des stages doit fournir à l'organisation une attestation écrite qui indiquera le niveau atteint par le stagiaire CPA au moment où il quitte le stage, et confirmera que l'expérience pratique acquise a été consignée au moyen du Journal de stage / de l'OPRS; cette attestation doit être délivrée pour tout étudiant/candidat CPA qui termine son stage et satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique ou qui quitte un stage avec cheminement préapprouvé avant d'avoir cumulé le nombre de mois d'expérience requis.</p>
<b>3.5 Évaluations par l'organisation provinciale ou régionale</b>	<p>L'approbation de l'expérience acquise par tous les stagiaires CPA relève de la responsabilité de l'organisation provinciale ou régionale compétente.</p>	<p>L'approbation de l'expérience acquise par tous les stagiaires CPA relève de la responsabilité de l'organisation provinciale ou régionale compétente, qui peut demander toute information qu'elle juge nécessaire aux fins de son évaluation.</p>
<b>4.2.1 Exigences supplémentaires à l'égard du directeur des stages avec cheminement préapprouvé en cabinet</b>	<p>De plus, le directeur du programme de stages doit fournir à l'organisation provinciale ou régionale une attestation écrite pour tout étudiant/candidat CPA qui termine son stage et satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique ou qui quitte le stage avec cheminement préapprouvé avant la fin du stage : par cette attestation, le directeur du programme confirme que l'expérience pratique acquise par le stagiaire CPA satisfait aux exigences établies par l'organisation provinciale ou régionale pour le stage avec cheminement préapprouvé.</p>	<p>De plus, le directeur du programme de stages doit fournir à l'organisation provinciale ou régionale une attestation écrite pour tout étudiant/candidat CPA qui termine son stage et satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique ou qui quitte le stage avec cheminement préapprouvé avant la fin du stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'étudiant/candidat CPA qui satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique, l'attestation confirme ce fait;</li> <li>• pour l'étudiant/candidat CPA qui quitte le stage avec cheminement préapprouvé avant de l'avoir terminé, l'attestation confirme l'expérience pratique acquise dans le cadre de ce cheminement jusqu'au moment du départ.</li> </ul>
<b>4.3.1 Détachements d'un étudiant/candidat CPA du cheminement en expertise comptable/comptabilité publique</b>	<p>L'expérience pratique acquise lors d'un détachement est prise en compte dans le cumul des 24 mois (au Québec) ou 30 mois (ailleurs au Canada) d'expérience pratique exigés, sous réserve de la limite des 8 ou 12 mois mentionnée à la section 4.3. Elle est aussi prise en compte aux fins des exigences en matière d'heures facturables des parcours du cheminement en expertise comptable / comptabilité publique (soit le parcours Audit ou, s'il y a lieu, le parcours Examen ou Compilation), à condition que le cabinet auprès duquel l'étudiant / le candidat est détaché est détenteur du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique (voir section 2.5.1.1).</p>	<p>L'expérience pratique acquise lors d'un détachement est prise en compte dans le cumul des 24 mois (au Québec) ou 30 mois (ailleurs au Canada) d'expérience pratique exigés, sous réserve de la limite des 8 ou 12 mois mentionnée à la section 4.3. Elle est aussi prise en compte aux fins des exigences en matière d'heures facturables des parcours du cheminement en expertise comptable / comptabilité publique (soit le parcours Audit ou, s'il y a lieu, le parcours Examen ou Compilation), à condition que le cabinet auprès duquel l'étudiant / le candidat est détaché soit détenteur du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique (voir section 2.5.1.1) et que le détachement ne dure pas plus de six mois (trois mois au Québec).</p>

Section	Actuel	Révisé
<p><b>5</b> <b>Règles</b> <b>transitoires</b></p>	<p>Les Exigences en matière d'expérience pratique des CPA aux fins de l'agrément sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les exigences en matière d'expérience pratique pour l'obtention du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les exigences des programmes des organisations d'origine (« programmes d'origine ») demeurent en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (jusqu'au 31 août 2018 en Colombie-Britannique). En vertu des principes de l'unification, toute expérience acquise et reconnue par les programmes d'origine sera reconnue aux fins des Exigences en matière d'expérience pratique des CPA, jusqu'aux dates de transition applicables indiquées dans les <i>Lignes directrices pour les étudiants en transition</i> ou stipulées par les organisations provinciales ou régionales de CPA.</p>	<p>Les Exigences en matière d'expérience pratique des CPA aux fins de l'agrément sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les exigences en matière d'expérience pratique pour l'obtention du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les exigences des programmes des organisations d'origine (« programmes d'origine ») demeurent en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (jusqu'au 31 août 2018 en Colombie-Britannique). En vertu des principes de l'unification, toute expérience acquise et reconnue par les programmes d'origine sera reconnue aux fins des Exigences en matière d'expérience pratique des CPA, jusqu'aux dates de transition applicables indiquées dans les <i>Lignes directrices pour les étudiants en transition</i> ou stipulées par les organisations provinciales ou régionales de CPA. Veuillez communiquer avec votre organisation provinciale pour régionale pour obtenir des précisions.</p>

